

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 7 octobre 2025

DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 9
 - Votants : 9 - Absents : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Philippe FROGNEUX, Angélique MEUNIER.

Absents excusés : Laura MORLET.

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Lydie CAUMES.

Objet de la délibération : Modification des tarifs de la salle des fêtes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 25 / 2019 en date du 30 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs de la salle polyvalente,

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir les tarifs de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 9 voix pour :

DECIDE :

De modifier les tarifs de locations comme suit et de les appliquer à compter du 1er Janvier 2026 :

	Tarif associations de la commune	Tarif habitants et entreprises de la commune	Tarif extérieurs (associations, entreprises, habitants hors commune)
Week-end (du vendredi après-midi au lundi matin)	Gratuité	300 €	470 €
Journée hors week- end	Gratuité	120 €	200 €
Caution dommages	1000 €		
Caution ménage	120 €		

Les personnes extérieurs (Habitants, entreprises et associations hors commune) doivent obligatoirement être parrainés par un habitant de la commune.

Un chèque de caution « dommages » de 1 000,00 € sera demandé à la réservation. Celui-ci sera encaissé en cas de dégradations des lieux.

Un chèque de caution « ménage » de 120 € sera demandé à la réservation. Celui-ci sera encaissé en cas de ménage non réalisé.

Les recettes seront inscrites à l'article 752 - revenus des immeubles du budget de chaque année.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 10 octobre 2025

La Secrétaire de séance,
Lydie CAUMES



Le Maire,
Bruno GAUTIER

